



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 5 MAI 2026 – 14H00

Conseillers en exercice	9
Présents	9
Pouvoirs	0
Votants	8

Arrivée en séance : Monsieur Pascal LEBEAU rejoint la séance à 14 h 54 à l'occasion de l'examen du point n°6 relatif à l'adoption du règlement des aides facultatives.

Nombre de votants à compter de ce point : 9.

Date de convocation du conseil d'administration 28 avril 2026

Etaient présents

Danièle VINCENT, Présidente,
Maryse MOINEREAU, adjointe,
Maryline FOUCHER, Catherine HERVÉ, Dominique LASSALLE, Conseillers municipaux,
Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées,
James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique,
Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44,
Pascal LEBEAU, représentant des personnes en situation de Handicap.

Secrétaire de séance : Maryse MOINEREAU
Adoptée à l'unanimité.

- Arrêt du procès-verbal du conseil d'administration du 6 mars 2026

ORDRE DU JOUR :

1. Installation du Conseil d'Administration
2. Rôle du CCAS
3. Élection de la Vice-Présidente
4. Délégation de pouvoir et de signature
5. Adoption du règlement intérieur du CCAS
6. Adoption du règlement des aides facultatives du CCAS
7. Analyse des Besoins Sociaux (ABS)
8. Rapport d'activité du CCAS 2025
9. Point budgétaire des aides facultatives
10. Dossier d'aide facultative : AF_2026-08
11. Dossier d'aide facultative : AF_2026-10
12. Désignation du représentant UDCCAS

STATISTIQUES DES ACCOMPAGNEMENTS

COMMUNICATIONS DIVERSES

POINT N° 1 / INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame la Présidente rappelle qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil municipal installé le 20 mars 2026 a fixé, par délibération n°2026-021 du 31 mars 2026, à huit le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale, en plus de la Présidente de droit.

Elle précise que le Conseil municipal a procédé à l'élection de quatre membres en son sein. Ont ainsi été élus :

- Madame Maryse MOINEREAU ;
- Madame Maryline FOUCHER ;
- Madame Catherine HERVÉ ;
- Monsieur Dominique LASSALLE.

Madame la Présidente indique également que, par arrêté n°2026-113-CCAS du 7 avril 2026, Madame le Maire a nommé les quatre membres extérieurs suivants :

- Monsieur Guillaume DE DIEULEVEULT ;
- Madame Claire DE SONIS ;
- Monsieur James DE LA ROCHE SAINT-ANDRÉ ;
- Monsieur Pascal LEBEAU.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'administration et procède à leur installation officielle pour le mandat 2026-2032.

Le Conseil d'administration prend acte de sa composition et de son installation.

POINT N° 2 / RÔLE DU CCAS

Madame la Présidente présente les missions et le rôle du Centre Communal d'Action Sociale au sein de la commune. Elle rappelle que le CCAS constitue le principal acteur de la politique sociale communale. Composé d'élus municipaux et de personnalités qualifiées issues de la société civile, il a pour mission de mettre en œuvre des actions de prévention, d'accompagnement et de développement social au bénéfice des habitants les plus fragiles.

Madame la Présidente souligne que l'objectif du mandat est de maintenir les dispositifs existants tout en poursuivant leur adaptation aux besoins de la population. Les questions relatives à l'accès aux services, à la lutte contre l'isolement et à la protection des personnes vulnérables constitueront des axes prioritaires de réflexion et d'intervention.

Elle insiste également sur l'importance du travail partenarial mené par le CCAS avec les acteurs institutionnels, associatifs et sociaux du territoire. Une attention particulière sera portée au développement de ces partenariats, notamment dans les domaines de l'aide alimentaire, de l'accompagnement social et de la solidarité locale.

Le Conseil d'administration prend acte de cette présentation.

POINT N° 3 / ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire est Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle indique que le Conseil d'administration doit élire en son sein un Vice-Président ou une Vice-Présidente chargé(e) d'assister la Présidente dans l'exercice de ses fonctions et de la remplacer en cas d'empêchement.

Madame la Présidente précise que Madame Maryse MOINEREAU s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De procéder à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- Élit Madame Maryse MOINEREAU en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de La Plaine-sur-Mer ;

Autorise Madame Maryse MOINEREAU à :

- signer les convocations du Conseil d'administration et participer à l'établissement de son ordre du jour ;
- préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'administration ;
- attribuer des prestations financières présentant un caractère d'urgence en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente.

Résultat du vote :

- Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Maryse MOINEREAU est proclamée Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de La Plaine-sur-Mer pour la durée du mandat 2026-2032.

POINT N° 4 / DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA PRÉSIDENTE DU CCAS ET EN CAS D'EMPÊCHEMENT A LA VICE-PRÉSIDENTE

Madame la Présidente rappelle que conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions à la Présidente du CCAS pour la durée du mandat.

Elle précise que cette délégation concerne notamment les procédures d'urgence et l'attribution des aides facultatives. Les décisions prises dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets et feront l'objet d'une information régulière auprès du Conseil d'administration.

Madame la Présidente indique également qu'en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation pourra être exercée par Madame Maryse MOINEREAU, Vice-Présidente du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Décide de déléguer à Madame Danièle VINCENT, Présidente du CCAS, les attributions prévues par les articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment pour les procédures d'urgence et l'attribution des aides facultatives ;
- Décide de déléguer à Madame Maryse MOINEREAU, Vice-Présidente, les attributions ci-dessus listées dans les conditions exposées par la délibération ;
- Autorise Madame Maryse MOINEREAU, Vice-Présidente, à prendre et à signer tous les actes se rapportant à cette délégation en cas d'empêchement de Madame Danièle VINCENT, Présidente ;
- Précise que le Conseil d'administration conserve la faculté de mettre fin à cette délégation à tout moment.

Résultat du vote :

- Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT N° 5 / ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CCAS

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil d'administration le projet de règlement intérieur du CCAS. Un diaporama est diffusé afin d'en exposer les principales dispositions.

Elle rappelle que conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration établit son règlement intérieur afin de définir son organisation et ses modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur précise notamment les modalités de convocation des séances, les règles relatives au quorum et aux votes, les conditions d'examen des dossiers ainsi que les droits et obligations des administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de La Plaine-sur-Mer tel que présenté en annexe ;

- Précise que ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration du CCAS ;
- Précise que ce règlement pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'administration ;
- Autorise Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

- Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT N° 6 / ADOPTION DU RÈGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Monsieur Pascal LEBEAU rejoint la séance à 14 h 54.

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil d'administration le projet de règlement des aides facultatives du CCAS.

Elle rappelle que le CCAS dispose d'une compétence en matière d'action sociale facultative et qu'il convient, dans un souci d'équité, de transparence et de bonne gestion des fonds publics, de définir les conditions, critères et modalités d'attribution des aides pouvant être accordées aux administrés.

Le règlement présenté précise notamment les différents types d'aides mobilisables, les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction des demandes ainsi que les règles d'attribution applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Adopte le règlement des aides facultatives du CCAS tel que présenté en annexe ;
- Précise que ce règlement pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'administration ;
- Autorise Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Résultat du vote :

- Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT N° 7 / ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

Madame la Présidente rappelle que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) constitue une obligation réglementaire prévue à l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle précise que cette démarche représente un outil stratégique d'aide à la décision pour le Conseil d'administration et les équipes du CCAS.

Elle indique que, pour le mandat 2026-2032, l'ABS permettra de disposer d'un diagnostic actualisé des besoins sociaux du territoire, d'identifier les publics les plus vulnérables et d'orienter les actions et dispositifs portés par le CCAS.

Madame la Présidente présente le calendrier prévisionnel de la démarche :

- Second semestre 2026 : mobilisation des élus, des services municipaux, des partenaires institutionnels et associatifs ainsi que des acteurs du territoire ;
- Année 2027 : réalisation de l'analyse, élaboration du diagnostic et présentation du rapport final au Conseil d'administration.

Elle souligne que cette démarche favorisera une meilleure connaissance des besoins de la population et contribuera à l'adaptation des politiques sociales locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Décide d'engager le CCAS dans la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux pour le mandat 2026-2032 ;
- Valide la planification de la démarche, avec une mobilisation des partenaires dès le second semestre 2026 et une restitution du rapport en 2027 ;
- Autorise la Présidente et la Vice-Présidente à coordonner et piloter cette démarche ainsi qu'à mobiliser les partenaires nécessaires à sa réalisation.

Résultat du vote :

- Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT N° 8 / PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU CCAS

Madame la Présidente donne la parole à Madame Jessica NERON, agent du CCAS, afin de présenter le rapport d'activité 2025.

Madame Jessica NERON expose les principales actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale au cours de l'année 2025. Elle rappelle que ce rapport constitue un outil de suivi et d'évaluation de l'activité du CCAS et permet de mettre en lumière les dispositifs déployés au bénéfice des habitants de la commune ainsi que les partenariats développés sur le territoire.

La présentation s'articule autour des principaux axes d'intervention du CCAS :

- Accompagner les publics vulnérables ;
- Soutenir l'accès au logement et à l'hébergement d'urgence ;
- Accompagner le vieillissement ;
- Promouvoir l'accès à la santé ;
- Promouvoir l'inclusion numérique ;
- Encourager l'insertion des jeunes ;
- Participer à des actions partenariales et solidaires.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des actions réalisées, des données d'activité présentées ainsi que des perspectives d'évolution des missions du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Prend connaissance du rapport d'activité 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de La Plaine-sur-Mer.

POINT N° 9 / POINT BUDGÉTAIRE DES AIDES FACULTATIVES

Point budgétaire au 27/04/2026

Année 2026	Budget prévisionnel	Budget réalisé		Reste à réaliser	
Bons alimentaires	3 500,00 €	351,00 €	10,03%	3 149,00 €	90,0%
Aides financières	1 500,00 €	646,00 €	43,1%	854,00 €	56,9%
Créances	500,00 €	0,00 €	0,0%	500,00 €	100,0%

POINT N° 10 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF_2026-08

Madame la Présidente présente la situation d'une famille monoparentale rencontrant des difficultés financières importantes à la suite d'une baisse de ressources liée à un arrêt de travail et à des difficultés administratives dans le versement des indemnités journalières.

Cette situation a conduit à l'accumulation d'une dette d'énergie d'un montant de 1 121,82 €. Afin de prévenir une aggravation de l'endettement du foyer, un montage financier a été sollicité auprès de plusieurs partenaires, dont le CCAS.

Après examen du dossier et conformément au règlement des aides facultatives du CCAS, il est proposé l'attribution d'une aide financière exceptionnelle de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Décide d'octroyer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 350,00 €, versée directement à EDF ;
- Décide de solliciter toute autre association ou organisme public susceptible d'apporter son concours financier ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

- Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT N° 11 / DOSSIER D'AIDE FACULTATIVE : AF_2026-10

Madame la Présidente présente la situation d'une famille monoparentale composée d'une mère et de ses deux enfants, confrontée à des difficultés financières dans un contexte de baisse de ressources liée à des problèmes de santé et à un arrêt de travail.

La famille doit faire face à une dépense imprévue correspondant à des frais de réparation automobile d'un montant de 1 412,05 €. Le véhicule est indispensable aux déplacements du foyer et à la poursuite des démarches d'insertion professionnelle de la bénéficiaire.

Après examen du dossier et conformément au règlement des aides facultatives du CCAS, il est proposé l'attribution d'une aide financière exceptionnelle ainsi qu'un soutien alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Décide d'octroyer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 300,00 €, versée directement au garage automobile ;
- Décide d'attribuer un bon alimentaire d'un montant de 116,00 € ;
- Décide de solliciter toute autre association ou organisme public susceptible d'apporter son concours ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

Résultat du vote :

- Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

POINT N° 12 / DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT UDCCAS

Madame la Présidente rappelle que l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de Loire-Atlantique (UDCCAS 44) constitue un réseau d'information, d'échanges et d'accompagnement au service des CCAS et CIAS du département.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration, il convient de désigner un représentant du CCAS de La Plaine-sur-Mer afin de participer aux travaux du réseau départemental et de représenter l'établissement au sein de ses instances.

Madame la Présidente propose sa candidature pour représenter le CCAS de La Plaine-sur-Mer auprès de l'UDCCAS 44.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Désigne Madame Danièle VINCENT, Présidente du CCAS, comme représentante du CCAS de La Plaine-sur-Mer au sein de l'UDCCAS 44 ;
- L'habilite à participer aux assemblées générales, à prendre part aux travaux du réseau et à exercer le droit de vote au nom du CCAS ;
- Précise qu'en cas d'empêchement, un suppléant pourra être désigné par le Conseil d'administration.

Résultat du vote :

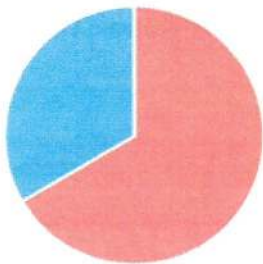
- Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Statistiques des accompagnements
Du 1^{er} janvier 2026 au 24 avril 2026

2026

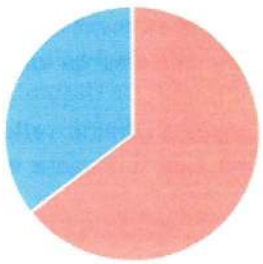
Genres



Femme	66	66.7%	
Homme	33	33.3%	
Total	99	100.0%	

2025

Genres

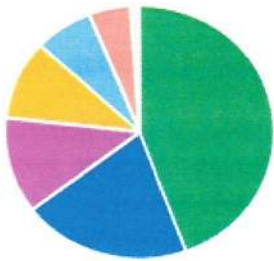


Femme	33	64.7%	
Homme	18	35.3%	
Total	51	100.0%	

Catégories socio-professionnelles

Retraité/Retraîtée	44	44.4%
Salarié/Salariée	22	22.2%
En recherche d'emploi	17	17.2%
Arrêt maladie	4	4.0%
Invalidité	4	4.0%
Chef ou cheffe d'entreprise	3	3.0%
Sans activité (non inscrit à France Travail)	2	2.0%
Indépendant/Indépendante	1	1.0%
Non renseigné	2	2.0%
Total	99	100.0%

Tranches d'âge



65 ans et +	44	44.4%	
55 à 64 ans	20	20.2%	
45 à 54 ans	12	12.1%	
35 à 44 ans	10	10.1%	
25 à 34 ans	7	7.1%	
18 à 24 ans	5	5.1%	
Non renseigné	1	1.0%	
Total	99	100.0%	

Types d'entretien

Accueil physique spontané	91 53.8%
Accueil physique sur rendez-vous	46 27.2%
Entretien téléphonique	22 13.0%
Entretien avec un tiers	7 4.1%
Rendez-vous à domicile	1 0.6%
Courrier	1 0.6%
E-mail	1 0.6%
Total	169 100.0%

Types d'entretien

Accueil physique spontané	75 59.1%
Accueil physique sur rendez-vous	31 24.4%
Entretien téléphonique	15 11.8%
Rendez-vous à domicile	2 1.6%
Courrier	2 1.6%
E-mail	1 0.8%
Entretien avec un tiers	1 0.8%
Total	127 100.0%

Évolution des accompagnements sociaux

Sur la période du 1er janvier au 24 avril 2026, comparée à la même période en 2025, l'activité d'accompagnement du CCAS connaît une hausse significative.

Le nombre d'entretiens réalisés : +42 entretiens, soit une progression de +33,07 %.

Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires accompagnés est également en hausse, avec 48 personnes supplémentaires suivies sur cette même période.

Ces éléments traduisent une augmentation des besoins d'accompagnement social sur la commune.

Objets d'accompagnement

Pourcentage calculé sur le nombre total de synthèses d'entretiens. Les synthèses d'entretiens pouvant voir plusieurs accompagnements associés, le total des pourcentages peut être supérieur à 100 %.

suivi demande de logement	61 36.1%
Accompagnement social	41 24.3%
Soutien administratif	30 17.8%
Dossier MDPH	12 7.1%
Demande d'aides ménagères	11 6.5%
Carte Aleop	10 5.9%
Téléassistance	9 5.3%
Mutuelles	8 4.7%
Aide alimentaire	7 4.1%
Complémentaire santé solidaire	7 4.1%
Aide financière véhicule	5 3.0%
Entrée en hébergement pour personnes âgées	5 3.0%
Domiciliation	4 2.4%
Mandat aidants Connect	4 2.4%
Aide aux impayés d'énergie et fluides	3 1.8%
Animations seniors	2 1.2%
Demande prise en charge frais d'établissement	2 1.2%
Renseignements divers	2 1.2%
Demande ASPA	2 1.2%
Logement insalubre	2 1.2%
aide aux impayés de loyer	1 0.6%
Résiliation domiciliation	1 0.6%
Chèque énergie	1 0.6%
Demande de contingent	1 0.6%
demande DALO	1 0.6%
Total	232 137.3%

Communications diverses

État des lieux de l'occupation des logements d'urgence

a) Logement d'urgence "L'Écume de Mer – côté cour"

- Occupé depuis le 8 juillet 2024 par une femme seule, à la suite de la mise en vente du logement dont elle était locataire.
- L'usagère bénéficie d'un accompagnement social du CCAS dans la recherche d'un relogement durable, notamment auprès du parc social.
- Perspectives : Maintien temporaire dans le logement en attendant une solution adaptée.

b) Logement d'urgence "Les Coquelicots"

- Occupé depuis le 8 décembre 2025 par un homme seul, confronté à une situation de précarité suite à une séparation.
- Accompagnement régulier assuré par le CCAS et l'EDS, notamment pour les démarches administratives et le suivi social.
- Perspectives : Maintien temporaire dans le logement en attendant une solution adaptée.

c) Logement d'urgence "L'Écume de Mer – côté rue"

- Le logement est actuellement occupé par un couple avec un enfant en bas âge dans le cadre d'une situation d'hébergement d'urgence.
- La famille bénéficie d'un accompagnement social conjoint du CCAS et de l'EDS.
- Une convention d'occupation temporaire a été établie pour une durée de 4 semaines, dans l'attente de la stabilisation de leur situation. À l'issue de cette période, la famille pourra réintégrer un hébergement familial, actuellement loué dans l'attente de la reprise du logement.
- Le logement reste en bon état général, propre et fonctionnel, suite à une récente remise en peinture, et demeure mobilisable pour de futures situations d'urgence selon les besoins identifiés (hébergement temporaire, expulsion, violences intrafamiliales, sinistre, etc.).

Le Conseil d'administration prend acte.

Programme de logements Habitat 44

Habitat 44 prévoit la livraison d'un programme de trois maisons individuelles courant fin mai 2026, situé impasse de la Pennerie – 44770 La Plaine-sur-Mer.

Ce programme se compose de :

- Deux maisons de type T3,
- Une maison de type T5.

La répartition des contingents est la suivante :

- 1 maison T3 – contingent Action Logement,
- 1 maison T3 – contingent Mairie,
- 1 maison T5 – contingent Préfecture.

Les modalités d'attribution seront examinées dans le cadre des procédures habituelles d'instruction des demandes de logement social.

Le Conseil d'administration prend acte.

Remerciements

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour leur participation et la qualité des échanges lors de cette première séance du mandat.

La séance est levée à 16h22.

Madame La Présidente,
Danièle VINCENT



La Secrétaire de séance,
Maryse MOINEREAU